

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024

Date d'affichage : 22 février 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	C. MOYNIÉZ	procuration à	M. FERNANDEZ
	P. QUÉRO		É. GRILLON
	M. ALOUI		P. ROUYER
	S. SABLITCH		S. JUGAL

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : ADHÉSION AU SMOYS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR LES COMMUNES DE BOIGNEVILLE, BOISSY-LE-CUTTÉ, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, ETAMPES ET MILLY-LA-FORET ET ADHÉSION AU TITRE DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) POUR LES COMMUNES DE BOISSY-LE-CUTTE, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, DOURDAN, ETAMPES, ETRECHY, MAISSE, MILLY-LA-FORET, PUSSAY, SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES, SAINT-VRAIN, TIGERY ET VERT-LE-PETIT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2023-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

Vu les délibérations n° 2023/119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130 et 131 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion au titre de la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) des communes

20240229_006

de Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonne, Dourdan, Etampes, Etrechy, Maise, Milly-la-Forêt, Pussay, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Vrain, Saintry-sur-Seine, Tigery et Vert-le-Petit, annexées,

Vu les délibérations n° 2023/113-114-115-116 et 118 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de gaz pour les communes de Boigneville, Etampes, Milly-la-Forêt, Boissy-le-Cutté et Boutigny-sur-Seine, annexées,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion des communes mentionnées ci-dessus au Syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de gaz pour les communes de Boigneville, Boissy-Le-Cutté, Boutigny-Sur-Essonne, Etampes, Milly-la-Forêt et adhésion au titre de la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour les communes De Boissy-Le-Cutté, Boutigny-Sur-Essonne, Dourdan, Etampes, Etrechy, Maise, Milly-la-Forêt, Pussay, Saint-Sulpice-De-Favières, Saint-Vrain, Tigery et Vert-Le-Petit.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1^{er} mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.


Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00